

Specialized Section on Standardization of Seed Potatoes

Thirty-eighth session

Geneva, 17 – 19 March 2008

Item 5 of the provisional agenda

**PROCEDURES FOR ASSESSMENT OF NON-COMPLIANCE AT DESTINATION**

This document was submitted by France in lieu of document ECE/TRADE/C/WP.7/GE.6/2008/4.

**ANNEXE...**  
**REGLEMENT DES LITIGES INTERNATIONAUX**

A l'occasion des échanges internationaux de plants de pommes de terre dans le cadre des exportations et importations entre pays tiers des litiges peuvent survenir.

Ces litiges peuvent concerner :

- d'une part, directement le respect de la réglementation officielle en vigueur et se traduire par une déficience de la qualité des plants de pommes de terre (exemple : développement de maladies, non-respect des normes réglementaires, etc.) et/ou les normes technologiques (calibrages, qualité de l'emballage, etc.) ;
- d'autre part, concerner le respect des cahiers des charges entre vendeur et acheteur et peut également porter sur la qualité des plants de pommes de terre (normes de parasites non mentionnées dans la réglementation officielle) et sur d'autres conditions techniques notamment transports réfrigérés, qualité des emballages, etc.

Pour le règlement des litiges il importe donc de s'assurer s'il s'agit d'un litige lié au non-respect de la réglementation officielle ou d'un litige lié au non-respect du cahier des charges propres à l'accord Vendeur/Acheteur.

**1. Règlement des litiges officiels :**

Dans ce cas, les responsables officiels du pays importateurs ayant mis en évidence un non-respect de la réglementation peuvent saisir les responsables officiels du pays exportateurs.

Une expertise conjointe des lots peut être réalisée par les responsables officiels avec ou sans accord du Vendeur/Acheteur. Dans tous les cas les Vendeurs/acheteurs sont informés. La liste des organismes officiels chargés de régler ces problèmes figure en annexe...

**2. Règlement des litiges commerciaux :**

Dans ce cas, le règlement des litiges concerne les opérateurs commerciaux Vendeurs/ Acheteur. Après accord ils peuvent demander :

- soit une intervention directe des responsables officiels des pays concernés
- soit une intervention directe d'experts privés qui interviendront sur la base des règles du RUCIP. Une liste d'experts pouvant contribuer au règlement de ces litiges figure en annexe...

### **3. Fixation des délais d'intervention et de méthodologie**

Pour chacun des litiges (litiges officiels ou litiges commerciaux) les délais d'intervention pour la remise en cause d'un problème ne peut excéder 3 jours après l'arrivée de la marchandise à destination.

Les autorités compétentes pour le litige officiel sont tenues d'en informer les responsables officiels du pays exportateur dans les 2 jours qui suivent la déclaration du problème en vue d'une confrontation pour une expertise.

L'expertise du litige est conduite suivant une méthodologie qui respecte les règles d'échantillonnage et les méthodes d'analyse internationale reconnues notamment celles mentionnées dans la norme CEE/ONU ou OEPP ou CIPV, etc.

### **4. Compte rendu d'expertise**

Le compte rendu d'expertise est communiqué aux intéressés pour suite à donner au litige.